

i2S
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 1.326.558,92 €
Siège social : 28-30, rue Jean Perrin - Bâtiment B 30
Parc Technologique Europarc du Haut-Lévêque 33608 PESSAC CEDEX
315 387 688 RCS BORDEAUX
N° SIRET : 315 387 688 00064

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires sont convoqués pour le 27 juin 2008 à 9 heures au siège, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Présentation du rapport de gestion établi par le Directoire,
- Présentation des rapports complémentaires établis par le Directoire à la suite des délégations de pouvoirs ou de compétence utilisées par le Directoire,
- Présentation du rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions établi par le Directoire,
- Présentation du rapport du Conseil de Surveillance,
- Présentation du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne,
- Présentation des rapports du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007,
- Approbation des charges non déductibles des bénéficiaires,
- Affectation des résultats,
- Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance,
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce,
- Attribution de jetons de présence au Conseil de Surveillance,
- Renouvellement des mandats des membres du Comité Stratégique,
- Questions diverses.

Texte des résolutions

PREMIERE RESOLUTION (*approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007*)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels au 31 décembre 2007 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Par ailleurs, elle prend acte du rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et les procédures de contrôle interne mises en place par la société, établi par le Président du Conseil de Surveillance et qui restera annexé au rapport de gestion, de même que du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes et joint au rapport général.

DEUXIEME RESOLUTION (approbation des charges non déductibles)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion du Directoire et conformément aux dispositions des articles 223 quater et 39-4 du Code Général des Impôts, approuve le montant global des dépenses non déductibles des bénéficiaires, soit la somme de 7.403 € et prend acte que l'impôt sur les sociétés supporté en raison desdites dépenses s'élève à la somme de 2.467 €.

TROISIEME RESOLUTION (affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Directoire, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice écoulé, soit 603.776,61 €, comme suit :

- à la réserve légale, la somme de
30.189,00 €

- au compte « Réserves statutaires ou contractuelles », la somme de 573.587,61 €

Ensemble égal au résultat net comptable de l'exercice écoulé, soit 603.776,61 €

Par ailleurs, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents s'élèvent à :

	Exercice 2004	Exercice 2005	Exercice 2006
Montant total des dividendes distribués:	200.589,84 €	0 €	240.000 €
Dividende payé par action	2,48 €	0 €	0,14836 € (montant arrondi)
Dividendes distribués éligibles à l'abattement (personnes physiques)	12.201,60 € Abattement de 50 %	0 €	Catégorie VD : 198.930,66 € Catégorie O : 41.069,32 € Abattement de 40 %
Dividendes distribués non éligibles à l'abattement (personnes morales)	188.388,24 €	0 €	0 €

QUATRIEME RESOLUTION (quitus aux membres du Directoire et au Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exercice de leurs fonctions jusqu'au 31 décembre 2007.

CINQUIEME RESOLUTION (approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 et suivants du Code de Commerce)¹

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, déclare approuver les conventions conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

¹ Cette résolution sera mise aux voix pour chaque convention

SIXIEME RESOLUTION (*attribution de jetons de présence*)

L'Assemblée Générale décide de fixer à 800 €, le montant des jetons de présence attribués au Conseil de Surveillance pour chaque réunion du Conseil de Surveillance tenue au cours de l'exercice 2008.

Ces jetons seront payables à compter de ce jour.

Cette somme sera répartie entre les membres par décision du Conseil de Surveillance.

SEPTIEME RESOLUTION (*renouvellement du mandat de Claude HAZARD en qualité de membre du Comité Stratégique*)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Comité Stratégique de Monsieur Claude HAZARD vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de un an prenant fin lors de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

HUITIEME RESOLUTION (*renouvellement du mandat de André DUCASSE en qualité de membre du Comité Stratégique*)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Comité Stratégique de Monsieur André DUCASSE vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de un an prenant fin lors de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

NEUVIEME RESOLUTION (*renouvellement du mandat de Alain MAINGUY en qualité de membre du Comité Stratégique*)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Comité Stratégique de Monsieur Alain MAINGUY vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de un an prenant fin lors de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée présentés par des actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce, doivent être envoyées au siège social à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception **ou par télécommunication électronique sur le site de la société** AG_i2S@i2S.fr

Les questions écrites doivent être adressées au siège social, **soit** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au président du Directoire **soit par voie de communication électronique sur le site de la société** AG_i2S@i2S.fr Elles doivent être adressées au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de l'assemblée et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée :

- les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de PARIS,
- les titulaires d'actions au porteur devront justifier de l'inscription de celles-ci, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de PARIS, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, ou
- voter à distance, ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandat,

La Société i2S tiendra à l'adresse suivante, à la disposition des intéressés, sur leur demande, des formules de pouvoir et de vote à distance : i2S, 28-30 rue Jean Perrin – Parc Technologique Europarc du Haut-Lévêque – Bâtiment B30 33608 PESSAC CEDEX.

En cas de vote à distance, la formule de vote doit parvenir à la société par tout moyen, au plus tard le jour de l'Assemblée Générale et avant l'heure de la réunion.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite d'une demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.